

Délibération n°06

**Effectif légal du Conseil de
Communauté :**
61

L'AN deux mille dix-sept, le 26 septembre, le conseil
communautaire, convoqué le 20 septembre 2017 s'est réuni à la
salle Dumoulin à RIOM, à 18 heures 30 minutes, sous la
présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Nombre de Conseillers
en exercice :**
61

PRESENTS :

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Gabriel BANSON, M
Jacques BARBECOT, M José BELDA, M Claude BOILON, M Jean-
Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, Mme Nadine
BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Pierre CERLES, M Gérard
CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M
Lionel CHAUVIN, M François CHEVILLE, Mme Pierrette CHIESA,
M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON,
M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Stéphanie
FLORI-DUTOUR, M Philippe GAILLARD, M Jean-Christophe
GIGAULT, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Jean-
Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Catherine
HOARAU, Mme Françoise LAFOND, M Yves LIGIER, Mme Marie-
Pierre LORIN, M Fabrice MAGNET, M Christian OLLIER, M Alain
PAULET, M Pierre PECOUL, M Jean-Philippe PERRET, Mme
Nicole PICHARD, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine
QUEMENER, M Vincent RAYMOND, M Thierry ROUX, Mme
Michèle SCHOTTEY, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Laure REDON, Mme Sylvie MOIGNOUX, Mme Sylvie
GERBE, **suppléants.**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :**
60

Nombre de votants :
60

Date de convocation :
20 septembre 2017

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
4 octobre 2017

Objet :
**Taxes sur les surfaces
commerciales (TASCOM) :**
**modification du coefficient
multiplicateur**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents, représentés ou suppléés :

- Mme Martine BESSON, *a donné pouvoir à* M Alain PAULET
- M Philippe CARTAILLER, conseiller communautaire unique de
SAINT-IGNAT, remplacé par Mme Marie-Laure REDON conseiller
communautaire suppléant
- Mme Danielle FAURE-IMBERT, *a donné pouvoir à* M Frédéric
BONNICHON
- M Stéphane FRIAUD, *a donné pouvoir à* Mme Pierrette CHIESA
- M Daniel GRENET, *a donné pouvoir à* Mme Michèle GRENET
- M Mohand HAMOUMOU, *a donné pouvoir à* Mme Anne-Karine
QUEMENER
- M Didier IMBERT, conseiller communautaire unique de
CLERLANDE, remplacé par Mme Sylvie MOIGNOUX conseiller
communautaire suppléant
- M Jacques LAMY, *a donné pouvoir à* M Pierre PECOUL
- Mme Emilie LARRIEU, *a donné pouvoir à* Mme Nicole PICHARD
- Mme Nicole LAURENT, *a donné pouvoir à* M Philippe COULON
- M Christian MELIS, conseiller communautaire unique d'ENVAL,
remplacé par Mme Sylvie GERBE conseiller communautaire
suppléant
- M Gilbert MENARD, *a donné pouvoir à* M Jean-Christophe
GIGAULT
- Mme Régine PERRETTON, *a donné pouvoir à* M Vincent RAYMOND
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir à* M Jean-Pierre
HEBRARD
- M Nicolas WEINMEISTER, *a donné pouvoir à* Mme Catherine
HOARAU

Absents :

- Mme Catherine VILLER-MICHON

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20170926-
DELIB2017092606-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

<> <> <> <> <>
Secrétaire de Séance :
M Eugène CHASSAGNE

Rapport n°06 – Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM) : modification du coefficient multiplicateur

Créée par la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, la TASCOM est due par les entreprises de vente au détail au lieu de leurs établissements ouverts à partir du 1^{er} janvier 1960, dont la surface de vente au détail est supérieure à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel HT réalisé au cours de l'année précédente est supérieur ou égal à 460 000 €.

Perçue à l'origine par l'Etat, elle l'est depuis le 1^{er} janvier 2011 par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, suite à la réforme de la taxe professionnelle.

Un coefficient multiplicateur compris entre 0.8 et 1.2 peut être décidé par l'EPCI.

C'est un impôt déclaratif qui repose sur un tarif au m² différent en fonction du chiffre d'affaires annuel par m² de l'établissement.

En 2017, le coefficient multiplicateur était de 1,10 sur le territoire d'ex Riom Communauté et de 1 sur le reste de la communauté de communes.

Vu l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010
Vu l'article 102 de la loi 2016-1917 du 29/12/2016 de finances pour 2017

L'année suivant la fusion, l'EPCI choisit librement le coefficient à appliquer dans la fourchette de 0.8 à 1.2.

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, décide de fixer pour 2018, le coefficient multiplicateur à 1,15.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme,
A Riom, le 27 septembre 2017***

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20170926-
DELIB2017092606-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017